

Conseil Municipal

Réunion du 19 Mai 2016

Convocations adressées le 12 Mai 2016.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dix-neuf Mai deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

Etaient présents : M. HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoints, M. TORCHET, Mme LÉOPOLD, M. LANGELIER, Mme FOUCHER, MM. FORTIN, PICHEREAU, LECOURT, RICHARD, Mmes LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ZANNI, Mme GUYOT, Adjoints, Mme CHAUMIER

M. ZANNI a donné procuration à M. TESSIER

Mme GUYOT a donné procuration à Mme FOUCHER

Mme CHAUMIER a donné procuration à M. FOUGERAY

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

A l'ordre du jour :

- ❶ Marché voirie 2016 : lancement de la consultation,
- ❷ Enquête publique relative à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Orne Saosnoise,
- ❸ Construction d'un nouveau restaurant scolaire : point sur l'état d'avancement des travaux,
- ❹ Point sur la recherche d'un second médecin,
- ❺ Demande acquisition de terrain,
- ❻ Demande de subvention Collège,
- ❼ Demande de subvention opération « Tout Feu Tout Flamme »,
- ❽ Présentation de la journée « Rendez-vous aux jardins » du 5 Juin,
- ❾ Proposition d'adhésion au groupement de référencement « ProClub »,
- ❿ Tirage au sort des jurés d'assises,
- ⓫ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 31 Mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

I - MARCHÉ VOIRIE 2016 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de sa délégation de pouvoir, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux voirie 2016 a été confiée au groupement INGERIF / MVI pour un montant de 3 520,00 € HT soit 4 224,00 TTC, réparti comme suit :

MVI	1 280 € HT
INGERIF	2 240 € HT

Conformément au programme de la Commission Voirie validé dans le cadre du vote du budget 2016, Monsieur le Maire engagera, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux suivants :

Travaux trottoirs (47 000 € inscrits au budget)	} Prévisionnel réévalué à 59 000 €
Avenue des Cytises (réfection)	
Parking des Promenades (réaménagement)	
Rue des Acacias (réalisation)	
Rue des Sports (réfection)	
+ accès personnes à mobilité réduite église St Cosme	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les critères suivants d'attribution de l'offre :

Prix des prestations	50 %
Délais d'exécution	30 %
Mémoire justificatif sur l'exécution des travaux et incluant le planning détaillé des travaux	10 %
Moyens humains et matériels, références sur projets similaires réalisés ces trois dernières années	10 %

L'attribution du marché interviendra mi-juillet, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Maire, pour un début de travaux en Septembre.

II - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Par arrêté n°2016123 en date du 24 mars 2016, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise.

Cette enquête est ouverte du 9 Mai au 10 Juin 2016 inclus. Le dossier et les registres d'enquête sont à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées.

Le Commissaire enquêteur tient des permanences en mairies de Ballon - Saint Mars, Bonnétable, Mamers et Marolles les Braults.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée par l'opération est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre de l'enquête.

La commune de Saint Cosme est concernée par les actions suivantes :

Saint Cosme en Vairais – Conseil Municipal du 19 Mai 2016

Programme de travaux sur la commune de St Cosme en Vairais



Les travaux prévus sur la commune de St Cosme en Vairais sont de différentes natures et se réaliseront sur plusieurs années à compter de l'année 2016. Même si ces travaux sont inscrits dans le programme ils ne seront réalisés qu'après accord du propriétaire et du locataire le cas échéant.

Année 1 (2016 – 2017) :

Restauration de la ripisylve : La ripisylve est définie par la végétation se trouvant aux abords des cours d'eau. Cette restauration correspond à l'entretien de cette végétation et en aucun cas il ne sera procédé à une coupe rase.

- Sur la Mortève : Du hameau de Contres jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Forbonnais et du Pillebeau.
- Sur l'ensemble du linéaire du ruisseau de Pillebeau
- Sur l'ensemble du linéaire du ruisseau de Forbonnais.
- Sur l'ensemble du linéaire du ruisseau de l'Etang du Parc jusqu'à la confluence avec le Guémançais et de ses affluents (Belle fougère, La Françoisierie).

Année 2 (2017 – 2018) :

Restauration de la ripisylve :

- Sur l'ensemble du linéaire du Guémançais faisant partie de la commune.

Entretien de la frayère à brochet sur le bras annexe de l'Orne Saosnoise au niveau du Moulin de Forbonnais : Son entretien consiste à faciliter l'accès à la frayère par les géniteurs de brochets en période hivernale ainsi que le retour des alevins au cours d'eau vers le mois de mai.

Année 5 (2020 – 2021) :

Restauration morphologique du lit de certains cours d'eau : Compte tenu de la nature de ces travaux, un chantier vitrine pourra utilement être mis en avant afin de faire un retour d'expérience auprès des différents riverains qui seraient concernés pour leur expliquer en quoi consistent réellement ces travaux. Cela leur permettra d'en avoir un aperçu visuel et concret. Ces travaux pourront être réalisés par diversification des écoulements.

La diversification des écoulements consiste à redynamiser le cours d'eau en réduisant sa largeur de manière à le faire divaguer dans le lit d'origine et de redonner une dynamique dans les vitesses d'écoulement. Cela peut être réalisé par la mise en place de bancs de cailloux alternés. Il en est prévu :

- Sur le Guémançais de la confluence avec le ruisseau de Pillebeau jusqu'à la route départementale 301.

- Sur le bras de décharge du Guémançais près du lieu-dit « Le Pressoir », de la prise d'eau du moulin neuf jusqu'à la limite communal.

Des plantations sont également prévues. La plantation est réalisée à partir d'espèces typiques des bords de cours d'eau comme par exemple le saule, l'aulne, le frêne, le chêne...

- Sur le Guémançais, du bras de charge du Guémançais près du lieu-dit « Le Pressoir » sur une longueur d'environ 150 mètres.

- Sur le bras de décharge du Guémançais près du lieu-dit « Le Pressoir » sur une longueur d'environ 500 mètres.

Des actions de communication et de sensibilisation pourront être utilement mises en place pour une bonne compréhension du public et passer éventuellement par le biais de chantiers pédagogiques.

M. LECOURT déplore que seuls des travaux d'entretien et de reboisement soient prévus en excluant tout curage du cours d'eau pourtant seul moyen efficace pour résoudre les problèmes d'inondation. Il craint donc de nouveaux phénomènes d'inondation, notamment au niveau de la sortie de la station d'épuration.

M. FORTIN précise en effet que le Syndicat ne souhaite plus utiliser de pelle mécanique et ce afin de préserver la flore.

M. TESSIER tient à préciser que la gestion des cours d'eau est complexe et très règlementée par la Loi sur l'Eau, les travaux devant, en outre, être conformes au SAGE. Il confirme que les procédures sont très lourdes pour parfois aboutir à un entretien non satisfaisant.

Les travaux dont il est question sont financés par les cotisations annuelles versées au Syndicat par les Commune. Celle de la commune de St Cosme, qui dispose du plus long linéaire de berges (≈ 32 km), est de l'ordre de 10 000 €.

Ce fonctionnement va toutefois être amené à évoluer dans les années à venir, puisqu'au 1^{er} Janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sera une nouvelle compétence obligatoire des Communautés de Communes.

☛ **Décision**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-33, R 214-1 à R 214-56, R 214-88 à R 214-103 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 16/03/2015, approuvant le programme d'action pour le Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;

VU la demande d'autorisation formulée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 6/05/2015 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 14/03/2016 autorisant le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la DIG ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 26/02/2016 relative au dossier n°E16000044/44, du Président du tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté n°2016/23 en date du 24/03/2016 de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune concernée par l'opération est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre de l'enquête ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants
 17 voix POUR
 1 voix CONTRE
 1 abstention

DECIDE d'émettre un avis **favorable** aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

III - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur HERBOMEL, Adjoint en charge de la Commission Bâtiments, explique que malgré une bonne avancée dans les travaux de peinture, de faïence et de carrelage, le chantier a pris quinze jours de retard.

Ce retard imputable à plusieurs entreprises et à l'accident de la circulation d'une autre, fera l'objet, comme le prévoit le CCTP, de pénalités de retard ce qui permettra de compenser les honoraires supplémentaires de l'architecte inhérents au prolongement de sa mission.

De plus, une erreur dans l'analyse de l'offre du lot peinture a été mise en évidence. 230 m² de peinture ont été omis d'être chiffrés. Les conséquences de cette erreur, non imputable à la commune, devront être supportées par l'entreprise ou l'architecte.

Malgré ces aléas, les travaux réalisés sont de qualités et la réception est prévue fin Juin.
Une visite, à destination des élus, sera organisée dans les prochaines semaines.

Saint Cosme en Vairais – Conseil Municipal du 19 Mai 2016

IV - POINT SUR LA RECHERCHE D'UN SECOND MEDECIN

Monsieur TESSIER explique que plusieurs contacts se sont hélas révélés infructueux :

- Mi-mars, une jeune femme médecin a été reçue par le Comité de Pilotage. Apparemment très intéressée, une visite du CMS lui a été faite. Depuis, ce médecin n'a donné aucune nouvelle.
- Un médecin, affecté à l'hôpital d'Alençon, cherchant un temps partiel a également pris contact. Aucune suite n'a été donnée, le praticien ayant trouvé un autre poste.
- La candidature d'un médecin étranger est également parvenue en mairie. Ce dernier avait l'obligation, afin de valider son diplôme, de réaliser trois ans d'internat.
- MOVING PEOPLE a présenté le CV d'un médecin grec, lequel souhaitait avant toute installation trouver un poste pour son conjoint urologue. Le CV de ce dernier a été envoyé à tous les centres hospitaliers du secteur.

Depuis des années, M. TESSIER ne cesse de répéter que nous ne sommes qu'au début de cette pénurie de médecins en milieu rural. Il faut vraiment avoir une prise de conscience. Le problème va encore s'accroître dans les dix prochaines années avec notamment le départ à la retraite de la moitié des médecins sarthois dans les années à venir. Le recours à un cabinet de recrutement est certes une aide précieuse pour la recherche d'un médecin mais cela ne constitue pas une solution miracle.

Les pouvoirs publics espèrent une amélioration à l'horizon 2025 !!!

V - DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'achat de terrain émanant de M. et Mme DUTERTRE Roland, domiciliés 25 Route de Contres à St Cosme.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une bande d'environ 10 m de large de la parcelle communale cadastrée AD n°68 (servant à la commune de dépôt pour les gravats et déchets de tonte) qui borde le fond de leur propriété, cadastrée AD n°41.

Cette bande de terrain leur permettrait alors de créer une voie d'accès sur la VC n°406 située entre la route de Contres et l'Avenue François Mitterrand et ainsi sécuriser l'accès des engins agricoles à leur propriété.



M. PICHEREAU estime la largeur de la VC n°406 peu propice à la sortie d'engins.

M. LECOURT rejoint cet avis, une sortie sur la route de Contres, comme cela est pratiqué actuellement, est préférable. Il ajoute, pour répondre aux interrogations des conseillers qui s'étonnent que des engins agricoles sortent de cette propriété, que les bâtiments annexes sont exploités par le GAEC du Baigneux.

M. TORCHET ajoute que le fond de la propriété DUTERTRE est situé en zone constructible. La vente d'une bande de terrain permettrait alors d'y créer un accès indépendant.

☛ **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'achat de terrain émanant de M. et Mme DUTERTRE Roland, domiciliés 25 Route de Contres à St Cosme, qui souhaiteraient acquérir une bande d'environ 10 m de large de la parcelle communale cadastrée AD n°68 qui borde le fond de leur propriété, cadastrée AD n°41. Cette bande de terrain leur permettrait alors de créer une voie d'accès sur la VC n°406 située entre la route de Contres et l'Avenue François Mitterrand et ainsi sécuriser l'accès des engins agricoles à leur propriété.

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants
 15 voix CONTRE
 4 Abstentions

Considèrent que cette partie de voie n'est pas propice à la sortie d'engins agricoles et que la Commune se doit de conserver la totalité de la parcelle communale cadastrée AD n°68.

REFUSE de céder à M. et Mme DUTERTRE une bande de terrain issue de la parcelle communale AD n°68.

VI -DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE

Les équipes rugby du Collège Véron de Forbonnais enregistrent une fois de plus d'excellents résultats. Les équipes minimales filles et garçons se sont qualifiées pour les prochains championnats de France qui se dérouleront du 8 au 10 Juin à Reims.

Les déplacements pour participer aux championnats de France représentent un coût important pour l'Association Sportive de l'établissement, qui à ce titre sollicite une aide financière.

Afin d'encourager de tels résultats, Monsieur le Maire et les Adjoints proposent le versement d'une subvention de 1 000 € (1 500 € en 2015) qui serait prélevée dans la réserve de 2 000 € inscrite au Budget.

Madame FOUCHER, bien que consciente de ces très bons résultats, se dit mal à l'aise quant au versement de cette subvention. En effet, compte tenu du contexte budgétaire actuel et de la nouvelle baisse des subventions accordées aux associations cette année, elle s'interroge sur l'opportunité de cette subvention.

Répondant aux différentes interrogations, Monsieur le Maire précise que le Collège et l'Association Sportive financeront ce déplacement. Les parents seront également sollicités mais le Conseil Départemental quant à lui ne participera pas.

D'une manière générale, organiser des déplacements en cars au sein des établissements scolaires est de plus en plus coûteux. Les écoles cosméennes, sans le soutien financier de l'Amicale Laïque et de l'association des Parents d'Elèves, se verraient dans l'obligation de supprimer la moitié de leurs sorties scolaires. Cela est une fois de plus de nature à désavantager les écoles rurales, alors qu'au Mans par exemple, les élèves utilisent gratuitement les transports en commun.

Monsieur RICHARD explique que dans le cadre des spectacles scolaires proposés aux écoles, la Communauté de Communes du Saosnois prend à sa charge le transport.

Le montant de la subvention éventuelle est proposé au vote, une moyenne sera alors effectuée :

18 voix POUR réparties comme suit :

- 1 voix en faveur d'une subvention de 1 500 €
- 1 voix « « 1 200 €
- 10 voix « « 1 000 €
- 2 voix « « 800 €
- 4 voix « « 500 €

1 Abstention

☛ **Décision**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Considérant les excellents résultats enregistrés par les équipes de rugby du Collège Véron de Forbonnais,

Considérant la qualification des équipes minimales filles et garçons pour les prochains championnats de France qui se dérouleront du 8 au 10 Juin à Reims,

Afin d'encourager de tels résultats et d'aider au financement des déplacements,

Par le vote à bulletins secrets suivant :
19 Votants
18 POUR
1 Abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de 900 € à l'association sportive du Collège Véron de Forbonnais.
La dépense sera imputée à l'article 6574.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION « TOUT FEU TOUT FLAMME »

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'annonce du programme Carnaval 2016 et de la manifestation « Du fournil au four à pain » dans la plaquette « Tout Feu Tout Flamme, Vacances d'Hiver au coin du Perche » du Musée Départemental des Arts et Traditions Populaires du Perche,

Afin d'encourager cette initiative dont l'édition 2016 s'est déroulée du 6 Février au 6 Mars 2016,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € au Musée Départemental des Arts et Traditions Populaires du Perche.

La dépense sera imputée à l'article 6574.

Monsieur FOUGERAY ajoute que la manifestation « Du fournil au four à pain », organisée en collaboration avec la boulangerie FESSARD, et qui consistait à réaliser toutes les étapes de la fabrication du pain puis sa cuisson dans le four à pain, a été très appréciée par la quinzaine de participants.

VIII - PRESENTATION DE LA JOURNEE « RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » DU 5 JUIN

Expositions – démonstrations

Annie **POUPARD**
Céramique

Bernadette **BOULAY**– Régis **VAILLON**
Vannerie

Sandrine **CLOS-AMIOT**
Gemmologue

Nathalie **FETTU**
Compositions florales

Fernanda **PIATKOWSKI**
Sculptures

Jacques **ROYER**
Rempaillage – Vannerie

Sébastien **GOMARD**
Fabrication de meubles à partir de palettes

Luc **NOEL**
Céramique

Bruno **GUERIN**
Eleveur de races anciennes (lapins, poules, chèvres,...)

Les Jardiniers **SARTHOIS**
Graines – l'art de la culture

Lucie **BECUWE**
Céramique

Gérard **PROVOST**
Les Ruchers du Perche Miel et dérivés
Patrimoine du Vairais
Présentation des travaux et du projet de la grange

Centre Culturel et d'animations du Vairais
Présentation des ateliers

Exposition d'épouvantails dans le cadre du concours organisé par la commune

Cuisson de pains et viennoiseries dans le four communal

Cie mon cirque à moi



Réalisation d'une fresque avec Matthieu

Spectacle proposé par la commission culture de la Cdc du Saosnois

L'harmonie municipale du Mans, 60 musiciens sous la direction de Philippe LAUNAY



Franck Viel musique verte

Rendez – vous aux Jardins
« Les couleurs du jardin »

5 juin 2016

Saint Cosme

Espace Nature Verno Vici

A partir de 11h00

Entrée gratuite

Organisation:
Mairie de St Cosme

Contact: 06 83 16 45 42

Spectacles

12h30 - 14h45 - 15h45 durée 45 minutes

✓ "Princes des hauteurs" Trio d'acrobates

Après midi

✓ Matthieu - Déco Graffeur (Réalisation d'une fresque)

✓ Franck VIEL et sa musique verte.

16h30 Durée 1h30 (Organisation, CdC)

✓ Concert de l'harmonie du Mans - 60 musiciens

Animations

Tout l'après-midi, à partir de 14h00

✓ « Les Jardins de la débrouille » Création d'objets à partir de matériaux de récupération (atelier pour enfant)

✓ LPO pose de nichoirs – information sur la faune et flore

✓ Viviane Guyot Confection de Bonbons (atelier pour enfants)



Possibilité de pique-niquer sur place.
Les parents d'élèves vous proposeront des plateaux repas et boissons
Réservations: 06 76 41 70 95
Avant le 01/06/16

Annie **POUPARD**



Bernadette **BOULAY**
Régis **CAILLON**



Fernanda **PIATKOWSKI**



Luc **NOEL**



Jacques **ROYER**



Bruno **GUERIN**



Sébastien **GOMARD**



Nathalie **FETTU**



Organisée le même jour, que la Ronde du Vairais, une réflexion va être menée afin de voir si cette journée, pourrait être programmée plus tôt dans la saison et ainsi attirer de nouveaux exposants qui préfèrent à cette date nationale les plus grands jardins (exemple Château du Lude).

IX - PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE REFERENCEMENT « PROCLUB »

Spécialisée dans le groupement de référencement, la société Proclub propose aux collectivités d'adhérer à son groupement et ainsi de profiter de son grand choix d'approvisionnements en produits alimentaires et non alimentaires aux tarifs les plus compétitifs.

Le catalogue « Alimentaire » référence plus de 2 800 produits d'utilisation courante, aux tarifs négociés.

- * Epicerie et Boissons,
- * Surgelés,
- * Produits laitiers (B.O.F.),
- * Viande fraîche,
- * Charcuterie,
- * Volaille,
- * Viande cuite,
- * Fruits et Légumes,
- * Marée,
- * Traiteur,
- * Boulangerie et biscuiterie,
- * Cafétérie,
- * Produits biologiques,
- * Aides culinaires et nutrition

		Fournisseur actuel	Prix HT	ProClub Prix HT négocié avec la même société
haricots verts extra fins d'Aucy	boîte 5/1	Pro à Pro	4,954	3,87
Betteraves rouges en dés d'Aucy	boîte 5/1	Pro à Pro	3,979	2,63
Coquillettes Panzani	sac 5 kg	Pro à Pro	7,23 soit 1,45/ kg	1,16/kg
Lait 1/2 écrémé UHT	BRIC 1L	Pro à Pro	0,768	0,54
Beurre doux	plaquette 250g	Pro à Pro	1,281	1,07
Matière grasse liquide Rapsodi	bidon 2L	Pro à Pro	8,953	8,95
Huile de tournesol Pet	bidon 5L	Pro à Pro	6,656	6,10
Steack haché FRAIS VBF 15 % MG	1kg	DAVIGEL	10,991	7,95
Brocolis SURGELES	1kg	DAVIGEL	2,633	0,92
Pommes rissolées SURGELEES	1kg	DAVIGEL	1,749	0,753
Frites SURGELEES	1kg	DAVIGEL	1,548	0,849

L'adhésion annuelle est fixée, en 2016, à 190 € HT soit 228 € TTC (pour toute adhésion en cours d'année, l'adhésion est calculée au prorata temporis).

Ce groupement propose également une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités engageant une consultation auprès des fournisseurs alimentaires dans le cadre des marchés publics.

Actuellement l'ensemble des consultations nécessaires à l'approvisionnement du restaurant scolaire se font en interne et en circuit court pour ce qui est l'approvisionnement en viande.

Outre, les produits alimentaires, ProClub est également en mesure de proposer un référencement d'une gamme :

- ☛ de produits et de matériel liés à l'hygiène et à l'entretien des locaux :
 - produits d'entretien
 - matériel d'autocontrôle
 - vaisselle
 - petit gros matériel de cuisine
 - vêtement de travail et de sécurité
 - mobilier

- ☛ de services :
 - suivi hygiène et qualité
 - hygiène de l'air
 - maintenance matériel de cuisine
 - protection incendie
 - dératisation, désinfection
 - énergie et téléphonie

- ☛ de produits bureautiques :
 - papeterie
 - fournitures de bureau
 - consommables informatiques
 - maintenance photocopieur et matériel d'affranchissement

- ☛ de produits de santé :
 - dispositifs médicaux
 - matériel médical
 - nutrition
 - hygiène et soins corporel

Madame FOUCHER tient à préciser qu'à trop négocier, si les gros producteurs s'en sortent, ce sont les petits producteurs du bout de la chaîne qui en pâtissent. En plus, cette négociation se fait souvent au détriment de la qualité. Elle estime normal que chaque produit soit payé à son juste prix.

Monsieur LECOURT abonde également dans ce sens et précise que contrairement à d'autres professions, il n'y a pas d'établissement de prix de revient dans l'agriculture. Il ajoute que croire acheter des produits bios français en grandes surfaces est une grossière erreur, ces denrées sont produites à l'étranger.

Monsieur FOUGERAY estime quant à lui, que des commandes de gros peuvent permettre à un producteur d'avoir un volume de commandes à l'année qui l'autorise à baisser ses prix.

Monsieur TESSIER tient à souligner que même si notre commune est moins structurée en matière d'approvisionnement que les cantines des grosses agglomérations, cela n'empêche pas que la viande soit achetée en circuit court (pour l'année scolaire 2015-2016 marché attribué à la Ferme de la Forge à Marolles les Braults).

☛ **Décision**

Monsieur le Maire présente la proposition de la société ProClub, spécialisée dans le groupement de référencement,

Ce groupement, qui s'adresse aux collectivités publiques ou privées, intervient dans l'alimentaire, l'hygiène et matériel - services, la bureautique, la santé,

Il propose à ses adhérents publics une procédure adaptée respectant les dispositions du Code des marchés publics,

Le groupement lance les appels d'offres de l'ensemble des besoins et négocie les prix du marché pour le compte des adhérents,

Le choix des fournisseurs est fait par les adhérents lors de commissions de référencements,

La collectivité conserve ses relations avec les fournisseurs et passe ses commandes directement auprès d'eux,

La cotisation annuelle s'élève à 190 € HT soit 228 € TTC (pour toute adhésion en cours d'année, l'adhésion est calculée au prorata temporis),

La convention d'adhésion est souscrite à compter du 1er Juin 2016 jusqu'au 31 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :
19 Votants
17 voix POUR
2 abstentions

DECIDE d'adhérer au groupement PRO CLUB du 1^{er} Juin 2016 au 31 Décembre 2017,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

X - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder publiquement au tirage au sort de 6 électeurs sur la liste électorale communale afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2017.

Les personnes tirées au sort devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans en 2017.

Ont été tirés au sort :

Juré 1 page : 80 ligne : 1
Nom : LESTOQUOY épouse MROCKOWSKI Prénoms : Marie-Claude
Née le 31/03/1959 à DOUVRAIN (Pas-de-Calais)
Adresse : 53 AVENUE VERON DE FORBONNAIS
 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Juré 2 page : 5 ligne : 3
Nom : BARENTIN Prénoms : Dominique
Née le 5/11/1967 à MAMERS (Sarthe)
Adresse : 1 RUE DES CROISETTES
 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Juré 3 page : 7 ligne : 5
Nom : BELLANGER épouse GAUTHIER Prénoms : Jeanne
Née le 19/09/1934 à ROUPERROUX-LE-COQUET (Sarthe)
Adresse : 29 AVENUE DE L'EUROPE
 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Juré 4 page : 2 ligne : 6
Nom : AUBRY Prénoms : Cyril Daniel Marcel
Né le 29/06/1989 à LE MANS (Sarthe)
Adresse : 73 RUE NATIONALE 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Juré 5 page : 113 ligne : 12
Nom : SENECHAL Prénoms : Jacky
Né le 11/05/1966 à LA FERTE-BERNARD (Sarthe)
Adresse : 10 RUE DE CHAMPAISSANT
 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Juré 6 page : 46 ligne : 8
Nom : FROISSARD Prénoms : Jean-Yves
Né le 21/09/1963 à SAINT-DENIS-D'ORQUES (Sarthe)
Adresse : 1 RESIDENCE DU PARC
 72110 ST COSME EN VAIRAIS

XI - QUESTIONS DIVERSES

❶ Tarif CLSH été

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22-16 du 25 Février 2016 fixant les tarifs 2016 de l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans ainsi que ceux de l'espace jeunesse,

Considérant les séjours que propose l'ALSH qui se dérouleront au sein de la Commune sous la forme de 1 à 2 des nuits sous tentes, installées tout le mois de juillet au complexe sportifs Lucien Racois, pour toutes les tranches d'âges (3-6 ans, 6-9 ans, 9-11 ans et 11-16 ans).

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

COMPLETE les tarifs de l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans et de l'espace jeunesse comme suit :

	Tarifs 2016	
SAINT COSME	Une nuit sous tente (repas du soir, nuit et petit déjeuner)	7.00 € / nuit / enfant
HORS COMMUNE		

Les familles peuvent régler les prestations au moyen de « Bons Temps Libres » de la CAF et des « tickets Loisirs » de la MSA.

Les recettes sont encaissées dans le cadre de la régie et seront inscrites à l'article 7066.

Ce tarif s'ajoute au prix d'une semaine ALSH été en accueil de loisirs, soit :

		Tarifs 2016	
		<i>QF ≤ 1000€</i>	<i>QF > 1001€</i>
	<i>Accueil péricentre du matin</i>	<i>0,65 €</i>	
<i>SAINT COSME</i>	<i>ALSH été – Tarif à la journée inscription à la semaine soit pour juillet 2016 : Semaine de 3 jours Semaine de 5 jours</i>	<i>6,60 €/jour + prix repas en vigueur</i> <i>29.70 € 49.50 €</i>	<i>7,00 €/jour + prix repas en vigueur</i> <i>30.90 € 51.50 €</i>
<i>HORS COMMUNE</i>	<i>ALSH été – Tarif à la journée inscription à la semaine soit pour juillet 2016 : Semaine de 3 jours Semaine de 5 jours</i>	<i>9,40 €/jour + prix repas en vigueur</i> <i>38.10 € 63.50 €</i>	<i>10,00 €/jour + prix repas en vigueur</i> <i>39.90 € 66.50 €</i>

② **Projet lagune de Contres : actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-5 du 9 Mars 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et les travaux de modernisation de la lagune de Contres au groupement conjoint LABEL ENVIRONNEMENT (phase études et diagnostic) et LABEL EAU ET INGENIERIE (phase travaux) 67, Boulevard Churchill 72 100 LE MANS,

Vu la délibération n°19-13 du 25 Février 2016 validant le projet d'agrandissement de la lagune,

Vu la délibération n°20-14 du 25 Février 2016 adoptant le plan de financement et sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental,

Vu l'évolution des aides des partenaires potentiels,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant,
A l'unanimité,

ACTUALISE le plan de financement comme suit :

1 - Coût de l'opération (au 19/05/2016)		Montant estimatif DEPENSES HT
Acquisition du terrain		11 190 €
Travaux		171 374 €
Missions associées		23 626 €
TOTAL OPERATION - Partie Dépenses		206 190 €

2 - Plan de financement		Montant estimatif RECETTES HT
Etat - Agence de l'eau	(40% sur la base de 200 000€)	80 000 €
Région - NCR Pays Alençon	(20% sur la base de 160 000€)	40 000 €
Département - Assainissement communes rurales	(15% sur la base de 206 190€)	30 929 €
Commune - Emprunt		55 262 €
TOTAL OPERATION - Partie Recettes		206 190 €

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental au titre de l'Assainissement des Communes Rurales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le calendrier prévisionnel de consultation des marchés de travaux (2 lots) serait le suivant :

- Présentation et validation du DCE : le 08 Juin 2016 (Commission Assainissement), dans le cadre des délégations de pouvoirs de M. le Maire
- Publication vers le 13 Juin 2016
- Date limite de réception des offres : le 08 Juillet 2016
- Analyse des offres et attribution des marchés : le 13 Juillet 2016 (Commission Assainissement)
- Démarrage des travaux à partir de la 2^{ème} quinzaine de Septembre

③ Délégations de pouvoir

Décision n°18/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Isuzu Trucks, immatriculé BF 537 AC. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 614,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°19/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Renault Kangoo, immatriculé 8701 XR 72. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 345,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°20/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Citroën C35, immatriculé 2824 SZ 12. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 240,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°21/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Iveco Dailly City, immatriculé 3828 WM 72. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 423,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°22/2016 : Décision de signer les devis de l'entreprise PARIS PERRIN - 18 Rue de la Bussonnerie 72600 ST REMY DES MONTS - pour le débroussaillage en 2016 des collecteurs des secteurs C et D de la Commune.

Montant Secteur C : 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC

Montant Secteur D : 2 540,00 € HT soit 3 048,00 € TTC

Soit une dépense totale de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

La dépense sera imputée aux articles 615231 et 615232.

Décision n°23/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 28 avenue Véron de Forbonnais à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AE n°12, appartenant à Monsieur CHOPIN Benjamin.

Décision n°24/2016 : Décision dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire, de signer avec la société SMABTP - 11 allée du Bâtiment CS 24245 35011 RENNES CEDEX - , une nouvelle convention dommages ouvrage < Delta Chantier >, qui annule et remplace celle en date du 18 Février 2016 (correction apportée par la société SMABTP sur le montant de l'assiette de calcul).

Montant assiette de calcul : 1237 460 €,

Montant de la cotisation : 8 581,79 € HT soit 9 354,15 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°25/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 11 route de Contres à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AD n° 140, appartenant à Monsieur COUSTAU Thierry.

Décision n°26/2016 : Décision de signer le devis de l'entreprise CHAPRON SAS - 19 Avenus des Sports 53600 SANTE GEMMES LE ROBERT- pour le raccordement téléphonique du nouveau restaurant scolaire, entre la voirie publique jusqu'au site.

Montant : 3 917,50 € HT soit 4701,00 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313.29

Décision n°27/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société SMAC - 51 Av Pierre Piffault ZI Sud 72100 LE MANS - pour la mise en œuvre d'une peau extérieure métallique sur les parois extérieures en béton armé du Complexe Culturel Atlantis.

Montant : 19 448,20 € HT soit 23 337,84 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-2.

Décision n°28/2016: Décision de signer le devis de l'entreprise ANDRE CARREE TERRASSEMENT 6 Cité Maurice Vasseur 72110 ST COSME EN VAIRAIS - pour les travaux de terrassement et d'enrochement du mur d'enceinte du cimetière de Champaisant.

Montant : 4 894,00 € HT soit 5 872,80 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2312.4

Décisions n°29/2016 et n°30/2016 : Sans objet - erreur matérielle

Décision n°31/2016: Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise rue de la Ville Dorée à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AH n° 118, appartenant à l'établissement SARTHE HABITAT du Mans.

Décision n°32/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur les propriétés sises rue des Ecoles et 29 rue des Ecoles à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrées AC n° 135, AC n°136 et AC no139, appartenant à Madame BOUTTIER Josiane, Madame BOUTTIER Mauricette et Madame BOUTTIER Cyrille.

Décision n°33/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur les propriétés sises rue Nationale et 1 rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrées AC no 59 et AC no 352, appartenant à Madame LOISEAU Nicole.

Décision n°34/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Citroën Jumper, immatriculé BP 200 FL. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 527,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°35/2016 : Décision de signer un avenant au contrat d'assurance, pour le véhicule Iveco Daily City, immatriculé 3828 WM 72. Contrat passé avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 515,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal.

Décision n°36/2016 : Décision de signer l'offre de la société INGERIF - 15117 Place Saint-Etienne 72140 SILLE LE GUILLAUME - relative à une mission d'assistance technique pour la réalisation d'un diagnostic assainissement d'habitations situées avenue François Mitterrand et Charles de Gaulle.

Montant : 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315-16 du Budget Assainissement

Décision n°37/2016 : Décision de signer l'offre conjointe présentée par la société INGERIF, - 15-17 rue Saint Etienne 12140 SILLE-LE-GUILLAUME- , et MVI - Bas Moulin12600 SAINT REMY-DU-VAL relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux voirie 2016.

Montant : 3 520,00 € HT soit 4 224,00€TTC

Réparti comme suit : MVI 1 280 € HT
INGERIF 2 240 €HT

La dépense sera imputée à l'article 2031-5 du Budget.

Décision n°38/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 3 route de Contres à Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AD n° 4, appartenant à Messieurs COMPAIN Tony et COMPAIN Rudy

Décision n°39/2016: Décision de signer un contrat d'assurance, pour le véhicule Renault Kangoo, immatriculé EB I71 QA avec la SARL ASSUR BRAIE PRETTO - agence de Marolles les Braults 3 Place de l'Eglise.

La cotisation annuelle de l'assurance s'élève à 504,00 € et sera imputée à l'article 6168 du budget principal

Décision n°40/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société DUPUY - Zone Artisanale 42600 PRALONG - pour l'acquisition d'un bureau spécial HV, destiné à un élève en situation de handicap scolarisé en primaire.

Montant : 1 020,39 € HT soit 1, 224,47 TTC

La dépense sera imputée à l'article 2183-7 du Budget.